

PRESS'Envir nnement

N°106 Mardi – 25 décembre 2012

Par P.DUPART, Y-F. LE GOFF, L.KRZYWANIA, M.TRIOULAIRE, G.DODE

www.juristes-environnement.com



REGLEMENTATION – CITOYENS, NOTRE DROIT DE PARTICIPATION AUX DECISIONS ENVIRONNEMENTALES EST ENFIN CONSACRE !



Le Parlement a adopté définitivement le jeudi 13 décembre 2012, le projet de loi visant à garantir l'information et la participation du public aux décisions prises en matière d'environnement, tel que défini par la Convention d'Aarhus et à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Selon cette disposition, toute personne a droit, non seulement « d'accéder aux informations relatives à l'environnement », mais aussi « de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Ce principe de participation du public constitue une véritable avancée juridique en ce qu'il consacre la participation des citoyens à tous les projets publics en modifiant certaines dispositions du Code de l'environnement. Il favorise une véritable démocratie participative,

car il permet aux citoyens de s'impliquer de façon concrète et utile dans le processus d'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement, d'une part, et par la transparence qu'elle confère aux décisions des autorités publiques, d'autre part. Ce nouveau texte prévoit que le public est désormais informé de tous projets de décisions et décisions étatiques en matière environnementale par voie électronique, ou, sur support papier. Ces projets et décisions pourront également être consultés au sein des préfetures et sous-préfetures. Le projet de décision est, dans un premier temps, accompagné d'une note de présentation mis en ligne. Le public peut ensuite y faire ses observations par voie postale ou électronique. Enfin, ces observations sont rendues publiques et l'administration devra en tenir compte. S'agissant des décisions individuelles, prises par exemple par les collectivités, le projet de loi habilite le gouvernement à déterminer par ordonnance les modalités de participation du public.



SANTE – LA PILULE NE PASSE PAS

Première en France : le vendredi 14 décembre 2012, une jeune femme porte plainte au pénal contre la pilule dite de "troisième génération" accusée d'être à l'origine de son handicap. A la suite de son accident vasculaire cérébral (AVC) survenu en 2006, la jeune femme qui se trouve aphasique, épileptique et handicapée à 65% porte plainte pour "atteinte involontaire à l'intégralité de la personne humaine" contre le groupe pharmaceutique Bayer, qui commercialise ce médicament, et contre l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) qui n'a pas demandé le retrait de cette pilule du marché, faisant ainsi défaut au principe de précaution. Ce contraceptif qui contient de nombreux progestatifs, notamment le désogestrel et le gestodène, présente selon la Haute Autorité de Santé (HAS) un risque de complication thromboveineuses (pouvant provoquer des phlébites) deux fois plus élevé que chez les femmes sous pilules des générations précédentes. Ce risque avait déjà été soulevé, tout comme celui d'embolies pulmonaires, par trois études épidémiologiques anglaises datant de 1995. Pourtant, aujourd'hui, entre 1,5 million et 2 millions de femmes en France utilisent une pilule de troisième génération. Cette pilule n'est plus remboursée depuis le 20 septembre 2012, pourtant elle est toujours en circulation sur le marché et prescrite...



INTERNATIONAL – CHINE : UNE REFORESTATION EFFECTIVE ?



La Chine est depuis longtemps considérée par le reste de la planète comme le plus gros pollueur. Ce dont le public est moins conscient, en revanche, sont les considérables efforts déployés par le pays en faveur de la reforestation depuis les années 70. Engagement qui s'est renforcé après le tristement célèbre glissement de terrain dans la vallée du Yangtze en 1998 ayant engendré plus de 4000 morts et des milliers de sinistres. Un ambitieux Sloping Land Conversion Program a alors été mis en place dans cette région. La colossale somme de 30 milliards d'euros a été investie par le gouvernement afin de subventionner les agriculteurs pour le reboisement. L'ensemble des efforts menés au niveau national permettent d'augmenter la surface forestière de près de 3 millions d'hectares par an, soit l'équivalent de 7 fois l'agglomération parisienne, faisant de la Chine l'un des rares pays de la zone Asie enregistrant un gain net de forêt sur la dernière décennie. Un succès cependant remis en question par plusieurs experts, tel que le professeur Jianchu Xu de l'Université de botanique de Kunming, qui s'interroge sur la viabilité à long terme. La plupart de la reforestation effectuée est basée sur le principe de la mono-culture, parfois avec des espèces non-indigènes telles que le caoutchouc ou l'eucalyptus. Ceci a pour conséquence une perte substantielle de la biodiversité ainsi qu'une forte mortalité des espèces importées. Les autorités revoient donc leur copie afin de mettre en place des programmes de moindre ampleur mais plus durables en collaboration avec des organisations internationales telles que Rain Forrest Alliance. Une question reste toutefois en suspens avec son industrie toujours aussi dynamique et demandeuse de ressources, la Chine ne risque-t-elle pas « d'exporter sa déforestation » vers des pays moins conscients du problème ?



DECHETS – OUI AUX JOUETS, NON AUX DECHETS !



Selon une étude de l'association Passiflore, les 60 millions de jouets offerts aux enfants pour Noël ont une durée de vie d'environ 8 mois, avant d'être jetés, pour les 2/3 d'entre eux. Deux possibilités s'offrent alors aux collecteurs de jouets usagés : la rénovation ou la location de ceux-ci. La rénovation des jouets serait une source d'emplois en insertion car les jouets doivent être lavés, reconditionnés, voire recomposés s'ils sont en mauvais état, avant d'être remis en vente. Leur prix de revente sera souvent deux fois moins élevé que leur prix de départ, permettant à tous les enfants de se voir offrir tout type de jouets à Noël. Mais ces jouets peuvent aussi être mis en location, il faudra alors envisager un nettoyage complet du jouet avant sa relocation par l'enfant suivant.



Civ. 3e, 5 décembre 2012, arrêt N°11-20.689 : vente d'un terrain pollué

La présence de matériaux polluants sur une propriété ne constitue pas un manquement à l'obligation de délivrance du vendeur, si celui-ci en ignorait l'existence. La Cour de cassation, dans son arrêt du 5 décembre 2012, confirme la décision de la cour d'appel d'Orléans en date du 31 janvier 2011. En l'espèce, l'acquéreur avait assigné en justice le vendeur pour obtenir la réduction du prix de vente, en raison de la présence d'une pollution. Le procès-verbal de description et d'estimation de l'immeuble mentionnait l'existence sur une parcelle du terrain d'un dépôt de gravats classés théoriquement en décharge classe 4 soumise à autorisation. Pour autant, si le vendeur a communiqué cette information à l'acheteur, il ignorait la pollution inhérente. La cour d'appel a en effet retenu que « le caractère polluant de ces matériaux n'était pas connu des parties lors de la vente ». Dès lors, le vendeur n'a pas manqué à son obligation de délivrance. Un tel manquement étant constitué lorsque « la chose livrée ne coïncide pas, quant à ses caractéristiques, avec ce qui a été promis dans le cadre des stipulations contractuelles ». Or, si le vendeur ignorait l'existence de la pollution, il pensait précisément remettre à l'acquéreur la chose indiquée dans le contrat de vente.

Conseil d'Etat, 6 décembre 2012, arrêt n°333977 et arrêt n°354241

Dans la première affaire, le Conseil d'Etat (CE) était saisi d'un recours de la société Arcelormittal France tendant à l'annulation d'un arrêté lui prescrivant de réaliser, pour un ancien site, un diagnostic de l'état des sols au regard d'une contamination au plomb autour de ce site. Dans la seconde, le CE était saisi par le Ministre de l'Ecologie de la légalité d'un arrêté relatif à la remise en l'état par la société d'un ancien site sidérurgique. Il a rappelé que « le débiteur de l'obligation de remise en état d'une ICPE est le dernier exploitant en titre et ne peut être, ni la société mère de ce dernier, ni le dernier exploitant de fait qui ne lui aurait pas succédé à la suite d'une déclaration régulière de changement d'exploitant ». Ensuite, « une mise en demeure préfectorale est illégale lorsqu'elle est adressée à l'exploitant, sans transmission préalable du rapport de l'Inspection des installations classées qui en sert pourtant de fondement ». Le CE a annulé (1ère affaire) et confirmé (2ème affaire) l'illégalité des arrêtés préfectoraux en cause.



D'après les dénombrements officiels au Canada, les rennes seraient en déclin. Le troupeau de la rivière George, le plus grand au monde, évalué autrefois entre 800 000 et 900 000 têtes, n'en comptait plus que 27 600 l'été 2012. Pour les ministres du gouvernement canadien, ce déclin est « considérable et terrifiant ». Pourtant, les rennes, ou caribous (nom donné en Amérique du Nord), tiennent une place centrale dans la vie et la culture de nombreux peuples indigènes des régions subarctiques. George Rich, un aîné innu (population indigène) du nord-est du Canada, a confié à l'association Survival International que l'exploitation et l'exploration minières à outrance est l'une des principales causes de la disparition des caribous. Les projets industriels canadiens détruiraient une grande partie des pâturages, affectant gravement les routes migratoires des caribous. Les biologistes ont cependant désapprouvé les pratiques de chasse des Innus. En réaction, ceux-ci appellent à « un meilleur contrôle de leurs territoires et de leurs ressources » et demandent à être partie prenante dans les décisions qui affectent leurs terres et les animaux qui y vivent. Stephen Corry, directeur de Survival International les a défendus : « Il est facile de reprocher aux peuples indigènes de pratiquer la surchasse puisqu'ils n'ont généralement pas la possibilité de se défendre de ces accusations. Mais il a été largement prouvé qu'ils sont les meilleurs gardiens de leur environnement. Quand les gouvernements et les scientifiques le comprendront-ils enfin ? Nous devons commencer à écouter ce que les peuples indigènes ont à nous dire sur les problèmes qui affectent leurs propres terres : ils le savent mieux que quiconque ». Le Père-Noël aura-t-il son mot à dire ?



L'association Greenpeace a publié un rapport sur la toxicité de vêtements commercialisés par de grandes marques de prêt-à-porter. En effet, lors de leur fabrication, des substances chimiques sont évacuées dans les cours d'eau et réseaux d'eau urbains dans lesquels elles se dégradent en composés toxiques cancérigènes. Certaines marques telles que Mango, Levi's ou encore Zara présentent des taux de concentration les plus élevés. L'association Greenpeace exige que ces marques suppriment l'utilisation de ces produits chimiques dangereux d'ici à 2020 et prennent des mesures rapides pour les substances pouvant être remplacées par des produits moins dangereux. A cette fin, la marque Zara s'est engagée à respecter les exigences de l'association, elle a même demandé à ses fournisseurs un maximum de transparence d'ici à mars 2013 sur les produits rejetés dans l'environnement.



Pour les guirlandes et les illuminations de Noël, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) préconise de consommer moins et de décorer autrement ! D'après elle, en France, la puissance fournie pour les illuminations de Noël est estimée à 1300 MW, dont les 3/4 sont liés à la consommation des ménages et 1/4 aux illuminations des collectivités. En période de pointe, l'électricité étant issue en grande partie d'énergies fossiles, elle est fortement productrice de gaz à effet de serre (CO2). D'où, opter pour des guirlandes à ampoules basse consommation et privilégier la qualité afin de les garder plusieurs années et de limiter les déchets. Mais la création est aussi une bonne initiative lorsqu'elle est faite notamment à base de produits recyclés. Concernant les sapins, l'Ademe indique que « le sapin artificiel (en plastique, en métal ou en bois) a le mérite d'être réutilisable plusieurs années. Mais il est changé en moyenne tous les trois ans, ce qui est une durée de vie un peu courte pour obtenir un vrai bénéfice environnemental ». Sur 6 millions de sapins vendus chaque année, 5 millions seraient des sapins végétaux. Des plantations de sapins sont faites spécifiquement pour Noël et 80 % des sapins vendus en France sont cultivés dans l'hexagone. Outre favoriser les emplois, l'exploitation des arbres est bénéfique pour le réchauffement de la planète car ils absorbent du gaz carbonique ayant un effet de serre. S'agissant enfin des cadeaux, il est possible de faire plaisir en impactant moins l'environnement ! D'après l'Ademe, les jouets sont très consommateurs d'énergie pour leur fabrication et leur usage. Ils sont souvent importés de pays lointains : 62 % des jouets importés viennent de Chine et 7,5 % de pays hors Union européenne. Ils nécessitent aussi de l'énergie pour leur transport. Ne pas oublier les cadeaux éco labellisés et les éco emballages.